



UNION EUROPÉENNE
FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE



La Région
Occitanie
Pyrénées - Méditerranée

**Direction départementale des territoires de
« Haute-Garonne »**

Mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC)

**Notice d'information du territoire
« Montagne de la vallée de la Garonne »**

Campagne 2017

Accueil du public du lundi au vendredi de 8h30 à 16h 30 – DDT Cité administrative Toulouse

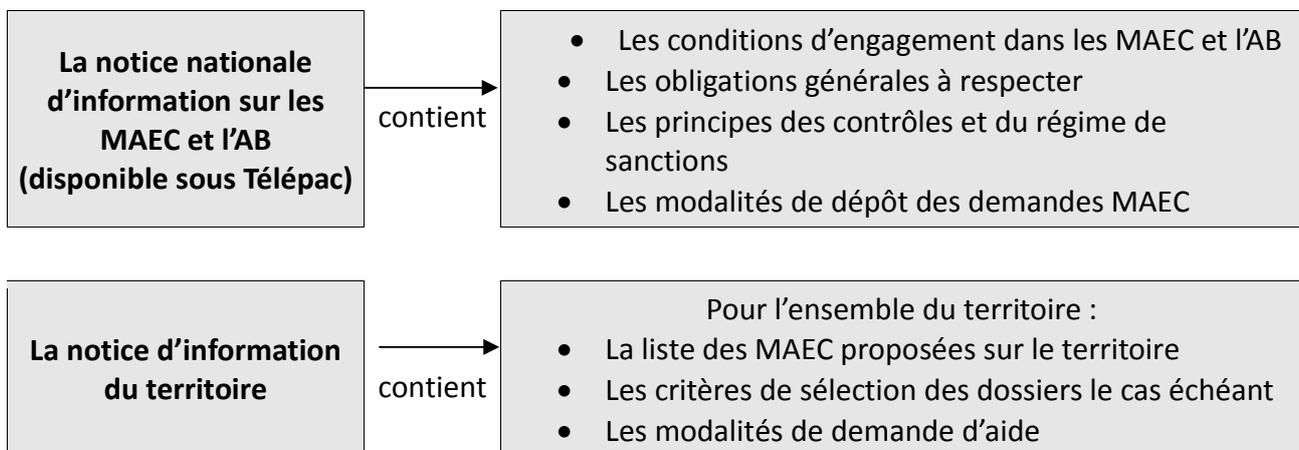
Coordonnées de la DDT : Service de l'Economie Agricole

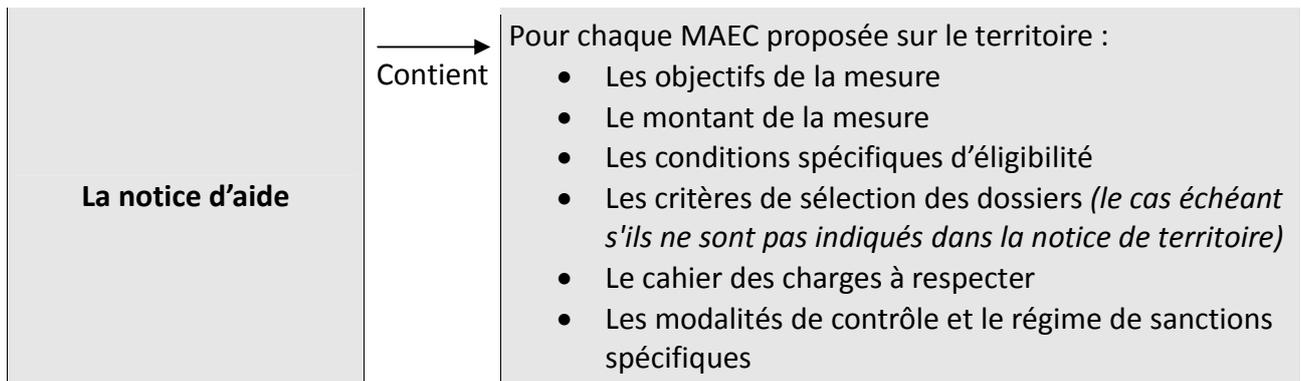
téléphone 05-61-10-60-54.

e mail : michele.marcet@haute-garonne.gouv.fr

Cette notice présente l'ensemble des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) proposées sur le territoire « Montagne de la vallées de la Garonne » au titre de la campagne PAC 2017.

Elle complète la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et les aides à l'agriculture biologique 2015-2020, disponible sous Télépac





Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.

Si vous souhaitez davantage de précisions contactez votre DDT

1. PERIMETRE DU TERRITOIRE « Montagne de la vallée de la Garonne »

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont 50 % au moins de la SAU est située sur un ou plusieurs territoires proposant la mesure en année 1 sont éligibles. Le cahier des charges de la mesure à respecter correspond à celle du territoire où l'exploitation a le plus de surfaces.

En ce qui concerne les mesures « localisées », pour qu'une parcelle ou un élément linéaire soit éligible à la MAEC, au moins 50 % de sa surface ou de sa longueur doit être incluse dans le territoire.

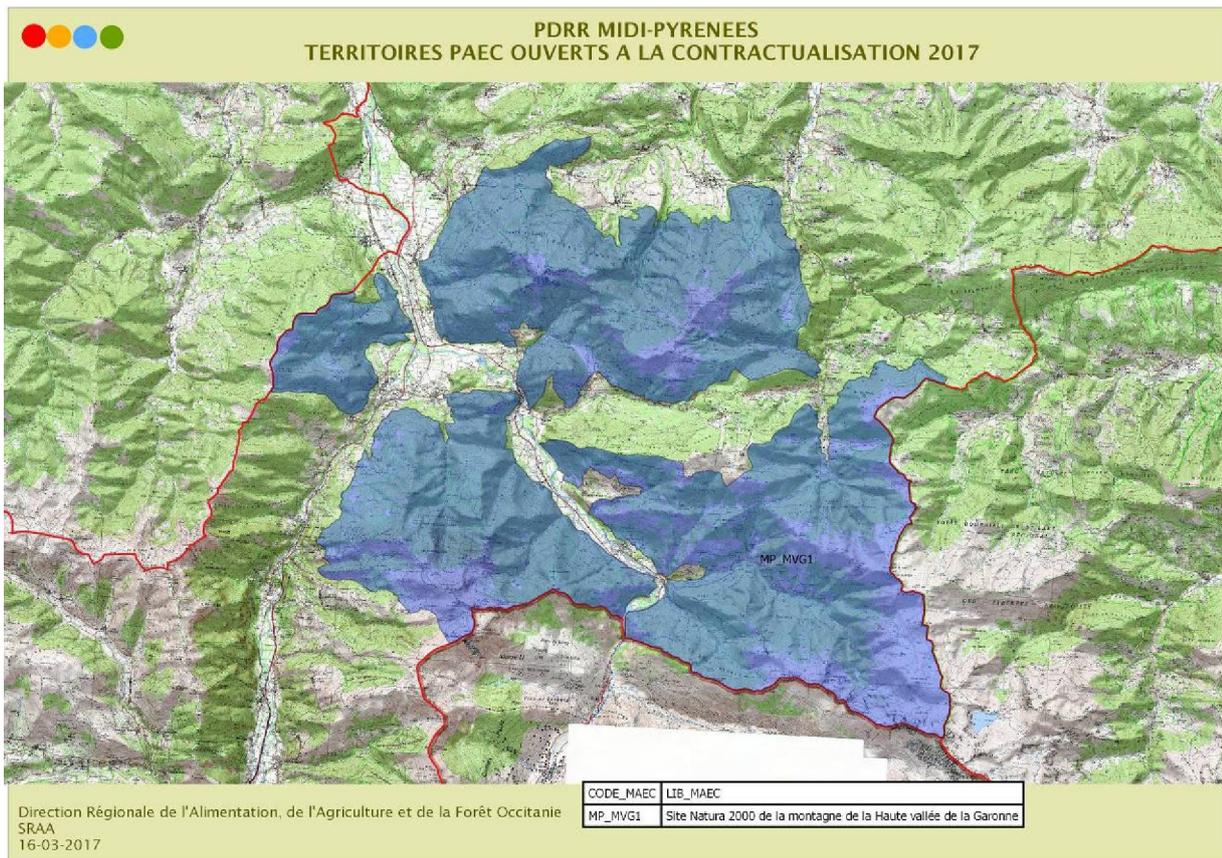
Ce territoire correspond aux contours des deux sites Natura 2000 « Haute vallée de la Garonne » et « Zones rupestres xérothermiques des bassins de Marignac, Saint-Béat, Pic du Gar et Montagne de Rie » dit Gar Cagire, situés de part et d'autre de la vallée de la Garonne.

Il s'étend autour de la confluence entre la Pique et la Garonne, au sud de la Haute-Garonne, en limite de la frontière espagnole. C'est un secteur montagneux des Pyrénées centrales dont le point culminant est le Pic de Crabère (2 629 m).

25 communes sont incluses, au moins en partie, dans ce territoire et appartiennent soit à l'un des deux sites Natura soit aux deux :

Antichan de Frontignes, Arguenos, Argut-Dessous, Arlos, Aspet, Baren, Bezins-Garraux, Boutx, Burgalays, Chaum, Cierp-Gaud, Estenos, Eup, Fos, Fronsac, Frontignan de Comminges, Gouaux de Luchon, Guran, Juzet d'Izaut, Marignac, Melles, Moncaup, Saint-Béat, Sengouagnet, Signac.

Surface totale du territoire : 18 771 ha



2.

RESUME DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Le territoire se partage entre les deux rives de la Garonne: les massifs du Burat et du Hourmigué sur la rive gauche, du massif du Crabère à la coume de Ger sur la rive droite. Le Burat se présente comme un pic imposant dont le versant nord est particulièrement abrupt et abrite les espaces les plus sauvages dont la réserve forestière de Burat Palarquère. Rive droite, les secteurs les plus au nord présentent une prédominance calcaire.

Le bassin de Saint-Béat permet le développement de faciès secs et chauds avec des végétations spécifiques, en particulier des stations de Genévrier thurifère.

En descendant vers le sud, la grande majorité du terrain devient acide, principalement schisteux, parfois granitique, et plus accidenté. La forêt domine, entourant plusieurs estives. L'étage alpin n'est atteint que sur le massif du Crabère qui rejoint la Garonne par une succession de pics riches de falaises et d'éboulis mobiles. Entre Melles et le Crabère, s'étend un vaste plateau à 2000 m d'altitude où les remarquables tourbières d'Uls trouvent place.

L'ensemble du territoire est majoritairement recouvert de forêts (67 % des milieux présents), mais les habitats d'intérêt communautaire se rencontrent principalement dans les milieux ouverts (23.5 % des milieux présents)

Globalement, les deux Documents d'Objectifs (DOCOB) indiquent que les menaces qui pèsent sur les milieux sont ici l'abandon et la fermeture. Les milieux ouverts relativement peu représentés sont maintenus par le pâturage, activité traditionnelle ici, en particulier par l'existence d'estives (82 % des surfaces agricoles du territoire).

Côté espèces, le secteur sud (Site Natura Haute vallée de la Garonne) est désigné notamment pour la présence d'oiseaux de la Directive Oiseaux. L'ensemble du territoire abrite plusieurs espèces de chiroptères (chauves-souris) qui sont, elles aussi, reconnues au niveau européen, comme devant être préservées.

Le projet agro-environnemental porte essentiellement sur les surfaces en herbe du site, appartenant aux habitats d'intérêt communautaire pour lesquels Midi-Pyrénées a une responsabilité particulière, essentiellement 6210 et 6510 et leurs habitats associés. Les MAEC ne pourront s'appliquer que sur des parcelles abritant ces habitats ou des habitats d'espèces, en particulier Chiroptères (chauves-souris) ou oiseaux (pour la partie la plus au sud).

Certains secteurs abritent également des zones humides (en particulier les estives de Melles et de Fos). Des opérations portant sur les zones humides sont donc prévues dans ce PAEC pour répondre à cet enjeu.

L'activité agricole est ici représentée essentiellement par l'élevage ovin et bovin. Les animaux sont pour la plupart élevés pour la viande.

De vastes surfaces d'estives sont entretenues par le pâturage estival. Mais l'on note un vieillissement des exploitants transhumants et la pérennisation de la pratique n'est pas sûre.

Dans les deux DOCOBs, les fiches actions fixaient plusieurs objectifs pour les milieux agricoles :

- Entretenir les pelouses en zones d'estive
- Restaurer les pelouses des pâturages intermédiaire et en zone d'estive
- Entretenir les prairies de fauche et les pelouses mésophiles en zone agricole (basse altitude)
 - Prise en compte des zones humides et espèces associées
 - Conserver les vieux arbres remarquables (qui abritent des insectes du bois notamment la Rosalie des bois)

Les mesures proposées sur le territoire répondent à ces objectifs. Elles concernent principalement les exploitants individuels. La plupart des gestionnaires d'estive s'étant engagés dans la mesure système SHP Entités collectives. Des secteurs importants pour les chauves-souris, en particulier les zones de lisières forestières ou de clairières, qui constituent des zones de chasse, pourront également faire l'objet d'un engagement en MAEC.

3. LISTE DES MAEC PROPOSEES SUR LE TERRITOIRE

Code mesure	Libellé mesure	Montant unitaire annuel en euros	Unité	Type de couvert	Type d'opération 1	Type d'opération 2
MP_MVG1_SHP1	Opération individuelle de maintien des systèmes herbagers et pastoraux	58,29	Surface	Surfaces en herbe	SHP_01	
MP_MVG1_HE01	Maintien de la richesse floristique d'une prairie permanente	66,01	Surface	Surfaces en herbe	HERBE_07	
MP_MVG1_HE02	Amélioration de la gestion pastorale	75,44	Surface	Surfaces en herbe	HERBE_09	
MP_MVG1_HE03	Ouverture et gestion pastorale de pelouses, landes ou prairies embroussaillées	254,44	Surface	Surfaces en herbe	HERBE_09	OUVERT01
MP_MVG1_HE04	Maintien de l'ouverture par écobuage et gestion pastorale de pelouses, landes ou prairies	101,08	Surface	Surfaces en herbe	HERBE_09	OUVERT03
MP_MVG1_HE05	Gestion des milieux humides	120,00	Surface	Surfaces en herbe	HERBE_13	
MP_MVG1_HE06	Ouverture d'un milieu en déprise	209,40	Surface	Surfaces en herbe	OUVERT01	

Code mesure	Libellé mesure	Montant unitaire annuel en euros	Unité	Type de couvert	Type d'opération 1	Type d'opération 2
MP_MVG1_HE07	Maintien ouverture par élimination mécanique ou manuelle de rejets ligneux et autres végétaux	57,25	Surface	Surfaces en herbe	OUVERT02	
MP_MVG1_HE08	Maintien de l'ouverture par brûlage ou écobuage dirigé	36,96	Surface	Surfaces en herbe	OUVERT03	
MP_MVG1_HE09	Gestion de pelouses et landes en sous-bois	57,11	Surface	Surfaces en herbe	HERBE_10	
MP_MVG1_HE10	Entretien des prairies remarquables par fauche à pied	150,88	Surface	Surfaces en herbe	HERBE_08	
MP_MVG1_HA01	Entretien de haies (2 ans sur 5)	0,36	Linéaire	Haies	LINEA_01	
MP_MVG1_AR01	Entretien d'arbres isolés ou d'alignement d'arbres (2 ans sur 5)	7,92	Ponctuel	Arbres	LINEA_02	
MP_MVG1_BO01	Entretien de bosquets (2 ans sur 5)	145,85	Surface	Bosquets	LINEA_04	

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « Montagne de la vallée de la Garonne ».

4. MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

Vous ne pouvez vous engager dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire que si votre engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de votre engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs qui sont précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, votre demande devra être modifiée.

5. CRITERES DE SELECTION DES DOSSIERS

Les demandes d'engagements dans cette mesure seront classées selon les critères généraux de sélection des dossiers individuels retenus au niveau régional. Ces critères généraux sont annexés à la décision, en date du 16/11/2015, de la Commission Permanente du Conseil Régional de Midi-Pyrénées, autorité de gestion du FEADER.

A ces critères régionaux de sélection, s'ajoutent des critères locaux propres au territoire :

Préciser les critères locaux :

- Priorité donnée aux engagements localisés par rapport à la mesure système

Les critères de sélection permettent de prioriser les demandes d'aide au regard des capacités financières.

6. COMMENT REMPLIR LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager en 2017 dans une nouvelle MAEC, vous devez obligatoirement renseigner dans TéléPAC les écrans nécessaires, avant le 31 mai 2017 :

- cocher la case correspondant aux MAEC 2015-2020 dans l'écran demande d'aides;
- dessiner les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (mesures surfaciques, linéaires ou ponctuelles) selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC, en précisant le code de la mesure demandée;

Le cas échéant, si pour une ou plusieurs mesures proposées sur le territoire, le chargement ou les effectifs animaux interviennent/sont utilisés pour la vérification des obligations ou critères d'éligibilité.

- déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur TéléPAC, afin que la DDT soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation;

Si vous vous engagez dans une mesure du territoire qui s'adresse aux entités collectives et que le chargement ou les effectifs animaux interviennent/sont utilisés pour la vérification des obligations ou critères d'éligibilité.

- vous devez remplir le formulaire « déclaration de montée et de descente d'estive » pour renseigner l'ensemble des animaux herbivores pâturant sur les surfaces collectives dont vous assurez la gestion.

Ce formulaire est à renvoyer à la DDT au plus tard le 15 novembre 2017, afin que celle-ci soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux présents sur vos surfaces.

7. CONTACTS

Préciser les coordonnées des structures utiles autres que DDT : opérateur, animateur, partenaires, etc.

Animation des sites Natura 2000, MAEC :

AREMIP Action Recherche Environnement Midi-Pyrénées
20 place Valentin Abeille
31210 Montréjeau
05 61 95 49 60
aremip2@gmail.com

Conseiller agricole de la Chambre d'Agriculture

François DEMESSAZ
Antenne de Saint-Gaudens : 05 61 94 81 60

Référente pastoralisme et montagne Chambre d'Agriculture :

Leslie SAINT-GENIEZ
6 espace Pégot
31800 Saint-Gaudens
05 61 94 81 75 leslie.saint-geniez@haute-garonne.chambagri.fr

Conseiller agricole du Conseil Départemental

Mathieu GRACIA
Secteur de Saint-Gaudens : 05 62 00 25 80